

vement à la pollution des eaux, est un problème tellement vaste que le bill C-144, à mon humble avis, ne pourra le solutionner.

Au cours du mois de novembre 1969, j'ai eu l'occasion de communiquer avec le ministre de l'Industrie et du Commerce de la province de Québec, avec le ministre de la Chasse et de la Pêche du gouvernement du Québec, ainsi qu'avec le ministre fédéral des Pêches et Forêts (M. Davis).

Il s'agissait du problème de la pollution des eaux dans le fleuve Saint-Laurent. En effet, un pêcheur de la circonscription de Lotbinière pêchait en moyenne deux anguilles par jour, après avoir investi \$5,000 en équipement de pêche. Cette situation est courante dans ma circonscription.

Lorsqu'on réfère ce problème aux divers gouvernements, parce que la pollution des eaux en est la cause directe, ceux-ci prétendent, compte tenu de l'écheveau bureaucratique et juridictionnel, que cela n'est pas de leur ressort.

J'estime que le bill C-144—et c'est peut-être là sa plus grande défaillance—n'apportera pas de solution à ce problème. Pour appeler l'attention du ministre, je lui lirai une lettre du sous-ministre associé du ministère de l'Industrie et du Commerce de la province de Québec, M. Maurice Lessard, datée du 10 novembre et je cite:

• (9.50 p.m.)

Monsieur le député,

Le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche nous a transmis votre lettre du 20 octobre concernant les pêcheurs de votre comté qui souffrent de la pollution des eaux.

La pollution des eaux est un problème majeur qui retient l'attention de tous les gouvernements; au cours des dernières années, on a introduit de la législation à tous les paliers en vue d'enrayer ce fléau et d'en corriger les mauvais effets. Toutefois, il faudra attendre un certain temps avant d'en connaître les effets bienfaisants.

C'est donc dire que les inconvénients dont se plaignent les pêcheurs du comté de Lotbinière s'identifient à ceux que rencontrent un très grand nombre de pêcheurs au Québec. Nous déplorons cet état de choses, mais aucune législation actuelle ne prévoit de l'assistance pour compenser les inconvénients que vous nous exposez.

A ce moment-là, je demandais quelle était la politique du gouvernement provincial relativement à la pollution des eaux et, comme on peut le constater, je n'ai pas obtenu de réponse.

J'avais aussi écrit au ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche du Québec et je ferai grâce à la Chambre de la lecture de la réponse. Cependant, j'aimerais appeler l'attention des députés sur l'envers de la médaille, c'est-à-dire sur ce que pense le gouvernement fédéral du même problème. J'ai en

[M. Fortin.]

main une lettre de l'honorable ministre des Pêches et Forêts, datée du 14 août 1969, et je cite:

Monsieur,

Je vous accuse réception de votre lettre du 14 juillet dans laquelle vous exprimez votre inquiétude à l'égard des pêcheurs et des poissons pouvant être affectés par la pollution des eaux du Saint-Laurent, entre Montréal et Québec.

Je dois malheureusement vous rappeler que, en vertu d'une entente, la gestion des pêches dans le Québec relève du gouvernement de cette province, plus précisément du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche.

Advenant que des mesures soient prises dans le sens que vous avez indiqué, elles seront sans doute élaborées par le Ministère en question.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Jack Davis

Selon les deux ministres, cela semble mettre fin au problème. Que constatons-nous? Le problème existe encore, et tout le long du Saint-Laurent, nous trouvons des poissons morts. De plus, on interdit les baignades. Les eaux sentent mauvais. Ce fleuve, qui est une richesse inouïe pour le Canada, est devenu un objet de honte nationale.

Ni le gouvernement provincial, ni le gouvernement fédéral tentent de trouver une solution, comme le disait le ministre, «globale et conjointe», pour enrayer le problème. On se renvoie la balle et l'on se dit: Cela n'est pas de notre ressort, cela relève de tel ou de tel gouvernement.

L'honorable ministre prétend que le bill C-144 apportera une solution à ce problème.

J'ai en main un communiqué du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, intitulé «Nouvelle loi sur les eaux destinée à débrouiller l'écheveau bureaucratique et juridictionnel».

Quel problème! Le ministère reconnaît lui-même le problème, au point d'en faire un communiqué de presse.

Ledit communiqué se lit comme il suit:

Monsieur Otto E. Lang, ministre responsable de l'Énergie et des Ressources hydrauliques, vient de faire part que le nouveau projet de Loi sur les Ressources en eau du Canada, annoncé par le gouvernement, vise à battre en brèche l'enchevêtrement de l'écheveau bureaucratique et juridictionnel qui jusqu'ici a entouré toutes les initiatives concernant le contrôle de la pollution et de la conservation.

Quel ton ronflant pour ne rien dire!

La population du Canada devient de plus en plus inquiète de l'insuccès à réaliser une œuvre à longue échéance et du manque de coopération à tous les paliers de gouvernement.

On peut lire ensuite, et je cite:

Le gouvernement fédéral a la responsabilité de prendre l'initiative, dans une action commune,...

Je voudrais bien que l'on tente de trouver dans le bill C-144 le passage qui précise ce que le ministre entend par «prendre l'initiative» et «une action commune».